

Signature d'un accord de coopération entre le CICR et l'Organisation de l'Unité africaine

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ont signé le 4 mai 1992 un accord de coopération au siège du CICR à Genève.

Cet accord autorise le CICR à participer aux réunions de l'OUA en qualité d'observateur et officialise une collaboration qui existe depuis longtemps de fait entre les deux organismes. Le document a été signé par M. Cornelio Sommaruga, président du CICR, et par M. Salim Ahmed Salim, secrétaire général de l'OUA, en présence de représentants de haut niveau des deux organisations.

M. Sommaruga a déclaré dans son allocution de bienvenue que cette signature confirmait et renforcerait la collaboration entre le CICR et l'OUA, particulièrement à une époque où celle-ci est de plus en plus impliquée dans les efforts de paix en Afrique. Il a estimé également que l'accord devait permettre au CICR d'intensifier encore ses efforts afin que les Africains soient traités avec dignité, même au cœur des conflits. «L'OUA œuvre pour la paix, et le CICR est convaincu que son action humanitaire apporte une contribution dans le même sens», a-t-il affirmé.

De son côté, M. Salim a déclaré qu'il appréciait et admirait le travail du CICR, non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Il a souligné que cet accord était la preuve que tous les pays africains reconnaissent le rôle important joué par le Comité international de la Croix-Rouge.

La signature de l'accord a été suivie par une réunion entre les délégations du CICR et de l'OUA, respectivement dirigées par le président du CICR et le secrétaire général de l'OUA. Le CICR a présenté ses opérations sur le continent africain et des discussions ont eu lieu notamment sur la situation au Liberia, au Mozambique, en Afrique du Sud, au Soudan et au Sahara occidental.

Les deux délégations se sont montrées particulièrement préoccupées par la situation dramatique en Somalie. Tout en rendant hommage à l'action d'assistance entreprise par le CICR dans ce pays, M. Salim a convenu qu'elle n'était pas suffisante pour éviter une catastrophe et qu'il était indispensable que la communauté internationale s'engage pleinement. Les deux organismes continueront à faire tout leur possible pour parvenir à ce but.

I^{er} séminaire militaire de droit international humanitaire pour les pays d'Asie de l'Est

(Singapour, 23-27 mars 1992)

Le premier séminaire militaire de droit international humanitaire pour les pays de l'Asie de l'Est s'est tenu à Singapour du 23 au 27 mars 1992. Vingt-cinq officiers généraux et supérieurs représentant onze pays de la région* ont participé à ce séminaire organisé par le CICR en étroite collaboration avec la Croix-Rouge de Singapour.

Le but de ce séminaire était de stimuler l'enseignement systématique et coordonné du droit international humanitaire (DIH) au sein des forces armées des pays représentés, de favoriser les échanges de vues et d'expériences entre officiers d'une même région et de promouvoir ainsi une collaboration étroite entre les Etats concernés en matière d'instruction du DIH comme entre les services responsables de cet enseignement. Un autre objectif de cette réunion visait à encourager la participation de tous les pays de la zone à des cours centralisés, notamment ceux de l'Institut international de droit humanitaire, à San Remo, et créer, en collaboration avec le CICR, des «pools» d'instructeurs en DIH.

Le CICR était représenté par MM. René Kosirmik, chef des divisions juridique et coopération-diffusion, Bruno Doppler, coordonnateur de la diffusion auprès des forces armées, ainsi que par M. Peter Küng et M. Christophe Swinarski, respectivement chefs de délégation

* Brunei, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Viet Nam.